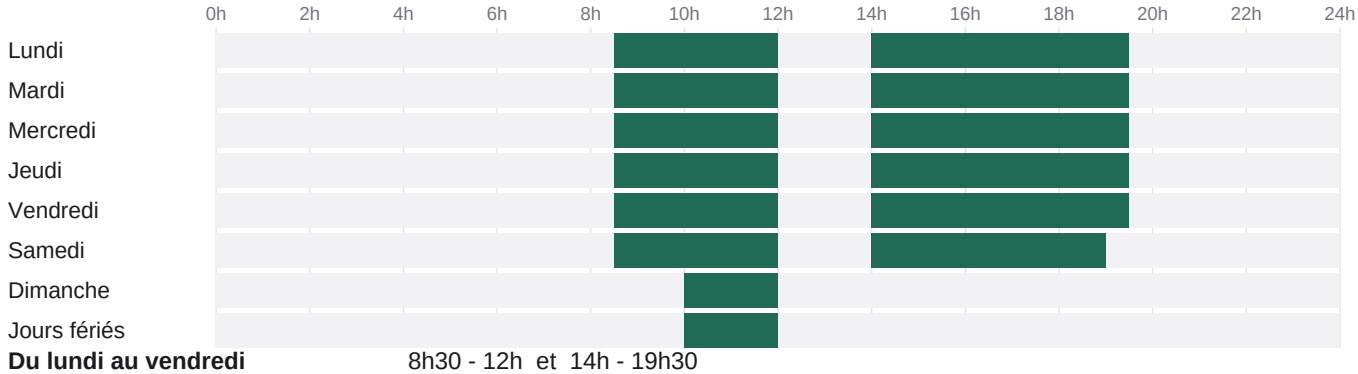
Horaires des travaux bruyants à Boust

57570 · Moselle (57) · 1 157 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	8h30 - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que : tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, etc, ne peuvent être effectués que : - Les jours ouvrables : de 08h30 à 12h et de 14h à 19h30 - Les samedis : de 08h30 à 12h et de 14h à 19h - Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.boust.org/?page_id=280

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Pour les professionnels - Les jours ouvrables : de 07h00 à 20h00 - Les samedis : de 07h00 à 20h00 - Les dimanches et jours fériés : pas de bruits sauf en cas d'intervention urgente »

Texte officiel : https://www.boust.org/?page_id=280

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.